

RÉPONSES DE L'UMQ À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO1 DE LA RÉGIE

**1. Référence : Pièce C-UMQ-0012, page 14.**

**Préambule**

*« L'UMQ ne recommande pas de porter à 2 % la cible globale d'efficience. Étant donné que le point de départ de la formule est l'année de base 2011, l'UMQ considère que l'année de base intègre une partie de l'efficience « attendue » au-delà du 1 % « dévoilé » par le Distributeur.*

*L'UMQ recommande de fixer la cible d'efficience à 1,25 %. Ce qui se traduit par une baisse d'environ 3 M\$ des charges d'exploitation établies à des fins réglementaires. »*

**Demande**

- 1.1** Veuillez indiquer comment l'UMQ a déterminé la cible d'efficience à 1,25%. Veuillez fournir le détail du calcul, le cas échéant ?

**Réponse 1.1**

**L'UMQ a évalué que, sur une base incrémentielle, la performance opérationnelle du distributeur compense entre 38 et 45 % de chaque dollar dépensé en salaire. L'UMQ soumet que l'objectif doit être de compenser dans une proportion de 50 % chaque dollar dépensé en salaire.**

**Selon la démarche de l'UMQ, si les salaires s'accroissent de 3 %, le distributeur devrait tendre vers une efficience de 1,5 % (3 % x 50 %). Étant donné que l'UMQ a évalué qu'il y a déjà une performance opérationnelle comprise entre 38 et 45 % du fait de la diminution des équivalents temps complet (ETC). L'UMQ fixe cette performance à 43 %. Il y a donc un gain additionnel potentiel de 7 %, (50%-43%).**

**Gain du fait des ETC**                       $3\% \times 43\% = 1,29\%$

**Gain du fait de l'objectif de 50%**       $3\% \times 50\% = 1,50\%$

**Le différentiel de 0,21 % rehaussé à 0,25% représente l'augmentation de la cible d'efficience suggérée par l'UMQ. Cette cible passe de 1 % à 1,25%.**

**2. Référence :** Pièce C-UMQ-0012, pages 23 et 24.

### **Préambule**

*« Les autres charges directes totalisent 482,3 M\$ en 2012, soit une hausse de 85,0 M\$ par rapport au montant déterminé par la Régie en 2011 et ajusté pour tenir compte de l'impact des ajustements organisationnels de – 1,1 M\$.*

*L'UMQ réitère sa position à l'effet que le rehaussement de la charge pour mauvaises créances devait être limité à 16 M\$. »*

### **Demande**

**2.1** Veuillez justifier le montant proposé à la hauteur de 16,0 M\$ et élaborer davantage sur les motifs de la réduction de 5 M\$ du rehaussement de la charge pour mauvaises créances pour l'année témoin 2012.

### **Réponse 2.1**

**La demande de l'UMQ de baisser de 5 M\$ le montant de 21 M\$ demandé par HQD est le «suivi» d'une recommandation faite par l'UMQ dans le dossier R-3740-2010. Ces montants reposent davantage sur l'évaluation globale du contexte économique et de l'augmentation tarifaire récente plutôt que sur un calcul précis.**

**Par ailleurs, il convient de lancer le message au Distributeur qu'il doit faire baisser le niveau de mauvaises créances. Le Distributeur invoque la**

situation économique défavorable. Cette situation a antérieurement été invoquée par le Distributeur du fait de la crise économique en 2008.

L'UMQ part du principe que confronté à un contexte économique défavorable, il est du devoir du Distributeur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire baisser, d'au moins 5 M\$, le niveau des mauvaises créances et ne pas faire la demande, année après année, de maintenir le même niveau de mauvaises créances à titre d'élément spécifique.

En outre, l'UMQ soutient que les tarifs ont subi une légère baisse en 2011. Cette baisse aurait dû, d'emblée, éviter la croissance des mauvaises créances et permettre au Distributeur de «s'attaquer» aux anciennes créances. Cela n'a pas été le cas, selon la preuve.